

# BIO en tant qu'acteur du financement international climat

**Évaluation des investissements réalisés par BIO  
en matière de climat et d'énergie**

Policy briefing sur la base de l'étude « The Belgian Company  
for Investment in Developing Countries (BIO) as a Sustainable  
Development Actor, 2022 » - Dr. Tomaso Ferrando, Dr. Giedre  
Jokubauskaite, Dr. David Rossati et Prof. Koen de Feyter

## Sommaire

<b>0   Introduction : Pourquoi ce briefing ?</b>	<b>3</b>
<b>1   BIO en tant qu'acteur du financement climat international</b>	<b>4</b>
1.1   Le financement climat international: cadres	4
A. Cadre international	4
B. Cadre national	4
1.2   BIO: un choix au détriment de l'adaptation et des plus vulnérables ?	5
<b>2   Comment le climat s'inscrit-il dans la vision et les investissements de BIO ?</b>	<b>6</b>
2.1   Incohérence entre la vision de BIO et son mandat climatique	6
2.2   Analyse du portefeuille de BIO	7
A. Priorité à l'énergie	7
B. Priorité aux investissements indirects	7
C. Exécution de ses investissements	7
D. Répartition géographique	7
E. Une analyse de risques très prudente, quelle additionnalité ?	8
2.3   Absence d'aide à l'adaptation climatique	8
2.4   BIO est toujours impliquée dans les filières de production de combustibles fossiles	9
<b>3   Évaluation des effets négatifs indirects et contribution effective à l'atténuation du changement climatique</b>	<b>10</b>
3.1   Réduction effective des gaz à effet de serre	10
3.2   Les impacts négatifs indirects sont sous-estimés	10
<b>4   Recommandations</b>	<b>11</b>
4.1   Recommandations générales	12
Vision de BIO en matière de climat	12
Complémentarité de BIO par rapport aux autres acteurs	12
4.2   Recommandations spécifiques	12
Cohérence des investissements	12
Stratégie de désinvestissement fossile	13
Financement pour l'adaptation	13
Additionnalité des financements	13
Évaluer les impacts indirects	14
<b>Annexe</b>	<b>15</b>
Étude de cas : investissement dans une centrale au gaz : le projet Azito à Abidjan	15

## 0 | Introduction : Pourquoi ce briefing ?

Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a décidé d'accorder un rôle croissant à la Société belge d'investissement (BIO) en tant qu'acteur du financement climat international. BIO est un instrument d'investissement qui vise l'impact et le rendement grâce à la mobilisation de capitaux au profit de petites et moyennes entreprises (PME), dans un vaste éventail de pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. La façon dont elle remplit cette mission dans le domaine du climat est l'objet du présent briefing paper. Dans une précédente étude sur BIO, « Entreprendre contre la pauvreté » (2011), nous avons constaté que la contribution au développement durable de BIO était fortement mise à mal par ses investissements dans des projets non durables, allant des secteurs tels que l'agroalimentaire aux combustibles fossiles ou encore aux agrocarburants, souvent associés à des violations des droits humains.

Durant les dix dernières années, BIO a consenti des efforts pour harmoniser ses actions sur la priorité du gouvernement fédéral d'inscrire le changement climatique parmi les thèmes principaux de la coopération belge au développement. Pour évaluer ces réformes, le CNCD-11.11.11, la coupole flamande 11.11.11 et la Coalition contre la faim ont commandité une nouvelle étude intitulée « La Société belge d'investissement dans les pays en développement (BIO) comme acteur du développement durable » (2022). La question qui se pose dans ce document est de savoir quels critères BIO applique à l'exécution de projets climatiques et quelles sont les conditions associées à l'affectation de ces ressources.

### *Cadre 1 : Sources et analyses sur lesquelles se base la note politique*

- L'étude intégrale, intitulée « *The Belgian Company for Investment in Developing Countries (BIO) as a Sustainable Development Actor* » ainsi que ses annexes.
- Un résumé détaillé, explicitant le cadre légal, le mandat et le fonctionnement de BIO et reprenant les principaux enseignements de l'étude, intitulé « *La Société belge d'investissement pour les pays en développement : Leçons tirées de l'étude externe 2021 « La Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO) en tant qu'acteur du développement durable »* ».
- Les **3 notes politiques** élaborées conjointement par CNCD-11.11.11, 11.11.11 et la CCF couvrent l'ensemble des sujets et reprennent les principales recommandations politiques identifiées:
  - > Ce Briefing
  - > Briefing paper - « Les investissements de BIO dans l'agroalimentaire »
  - > Briefing paper - « BIO en tant qu'acteur de la coopération au développement »

Le présent briefing paper analyse le rôle de BIO en tant qu'instrument du financement climat de la Belgique dans le contexte de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC) et de l'Accord de Paris. Nous y analysons son portefeuille en matière d'énergie, ainsi que son impact sur le climat et le développement. L'évaluation éclaire et précise trois aspects critiques :

- **La vision de BIO en matière de climat et d'investissements ne s'inscrit pas dans la lignée des priorités belges en matière de financement climat international**, qui prévoient un accent sur l'adaptation au changement climatique (2.1 – 2.3);
- BIO continue d'investir dans **la production de carburants fossiles** (2.5);
- **BIO sous-estime l'incidence négative de ses projets et elle surestime sa contribution effective à l'atténuation de la crise climatique**, tant pour les investissements directs qu'indirects (3.1 et 3.2).

À la lumière de ces résultats, le CNCD-11.11.11 et son homologue flamand avancent diverses recommandations nécessaires pour aligner BIO aux priorités de la coopération belge au développement.

## 1 | BIO en tant qu'acteur du financement climat international

BIO, comme de nombreux autres acteurs du financement climat, doit respecter des cadres législatifs aux niveaux **international** et **national** et elle doit traduire les obligations qui en découlent dans sa vision, son modèle d'entreprise, son processus de sélection et sa gouvernance. Ainsi, il est crucial que le gouvernement belge et BIO fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'à l'avenir, les projets financés par BIO s'inscrivent dans une démarche positive et vertueuse et ne causent pas de torts à certaines catégories de population, au nom d'effets positifs dans certains domaines de l'activité économique (*do no harm principle*).

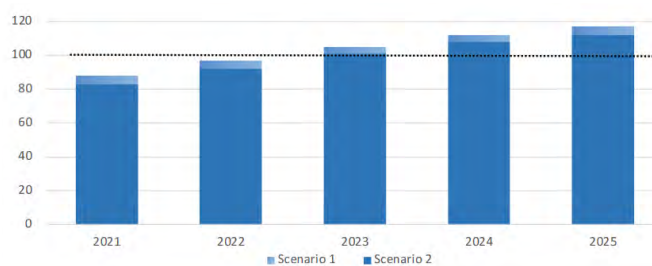
### 1.1 | Le financement climat international: cadres

Le financement climat international désigne l'engagement financier pris par les pays développés envers les pays en développement, afin de les soutenir face à la crise climatique. Cette obligation est reconnue dans la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992 et dans l'Accord de Paris de 2015. Ces accords constituent les instruments juridiques internationaux qui visent à accroître et à renforcer la cohérence du financement climat international. L'engagement pris par les pays riches était de fournir **100 milliards de dollars annuels dès 2020** et d'adopter un nouvel objectif, partant de ce montant plancher, en 2025. Une distinction est généralement faite entre les financements alloués aux projets qui visent à réduire ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (atténuation) et ceux qui soutiennent les moyens de subsistance et les écosystèmes afin de renforcer la résilience face aux impacts négatifs des changements climatiques (adaptation). On constate cependant que cette promesse est loin d'avoir été honorée par les pollueurs historiques, qui ont contracté un **retard dans l'atteinte de l'objectif collectif de 100 milliards de dollars annuels**. Ce retard a été acté en amont de la COP 26 de Glasgow, dans un rapport commissionné par l'Allemagne et le Canada. Il est indiqué dans le document que l'objectif de 100 milliards de dollars ne serait atteint qu'en 2023.

### A. Cadre international

Par ailleurs, alors que l'Accord de Paris prévoit explicitement un «équilibre» des financements allant à l'atténuation et l'adaptation, les **financements dédiés à l'adaptation restent largement minoritaires**. Cette tendance se confirme avec les derniers chiffres actuels au niveau international: seulement 20 millions de dollars ont été alloués à l'adaptation en 2019<sup>1</sup>. C'est dans ce contexte que les pays développés se sont engagés, lors de la COP 26 à Glasgow, à doubler leurs financements pour l'adaptation d'ici à 2025, partant des niveaux de 2019. Un doublement est un progrès, mais ce n'est pas suffisant pour atteindre un équilibre réel entre les deux objectifs du financement climat. Notons par ailleurs que le sixième rapport d'évaluation spéciale du GIEC (particulièrement son deuxième volet), paru en 2021-2022, expose très clairement le manque criant d'une part et le besoin grandissant de l'autre de financements pour l'adaptation<sup>2</sup>.

Figure 1: Annual Projections Towards the US\$100 billion goal



### B. Cadre national

En Belgique, les Régions et l'État fédéral doivent contribuer au financement climat international, conformément aux accords internationaux et à la répartition interne des compétences. La contribution belge et sa répartition entre les différentes entités, de même que l'objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre, les énergies renouvelables et la répartition des revenus issus du système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE-UE ou Emission Trading System (ETS), en anglais), sont fixés dans **l'accord de coopération** du 12 février 2018 sur la répartition des objectifs climatiques et énergétiques belges pour la période 2013-2020<sup>3</sup>. Cet accord de coopération a expiré le 31 décembre 2020 et, au moment de clôturer ce briefing, le nouvel accord couvrant la période 2021-2030 n'a toujours pas été adopté. L'absence d'accord de coopération entre les entités et donc aussi d'accord sur une nouvelle contribution nationale au financement climat international est problématique. En effet, la Belgique a pris des engagements dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, qui demande à toutes les parties signataires de remettre une contribution «croissante, nouvelle et additionnelle» au financement climat international.

1 OECD, «Financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés», 2021.  
 2 IPCC, «Climate Change 2022: Impacts, adaptation and vulnerability. Summary for policy makers», 2022.  
 3 Voir Commission Nationale Climat, Accord de coopération, 2018

La Belgique fait mauvaise figure si on regarde la **quantité** de ses financements climats, l'engagement belge tournant autour des 100 millions d'euros par an (une contribution juste et équitable devrait être de 500 millions d'euros annuels)<sup>4</sup>. Par ailleurs, un autre problème central du financement climat belge est le fait qu'il provient quasiment dans sa totalité du budget de la coopération au développement et n'est donc pas additionnel. En revanche, la Belgique est bonne élève en matière d'orientation de ses financements, qui vont essentiellement vers **les pays les moins avancés**, et en matière de qualité de ses financements, qui sont en grande majorité alloués sous forme de **dons**. Par ailleurs, la Belgique ne suit pas la tendance internationale qui est de dépenser plus pour l'atténuation que pour l'adaptation. Depuis le début de l'établissement des rapports, un engagement clair de la Belgique en faveur de l'adaptation transparaît, 54 % des fonds étant consacrés à l'adaptation en 2019, et 40 % à des projets transversaux (*cross-cutting*), c'est-à-dire des projets qui poursuivent à la fois des objectifs d'adaptation et d'atténuation. En 2019, seuls 6 % des fonds sont allés à des projets exclusivement centrés sur l'atténuation. S'il n'est pas nécessaire qu'il y ait un équilibre parfait entre les financements alloués à l'adaptation et l'atténuation au niveau de chaque instrument qui joue un rôle dans le financement climat international, il est important que la Belgique maintienne la priorité générale donnée à l'adaptation.

## 1.2 | BIO : un choix au détriment de l'adaptation et des plus vulnérables ?

Au cours des dernières années, des moyens financiers sans cesse croissants destinés au financement climat international ont été confiés à BIO. En 2017, le gouvernement fédéral accordait pour la première fois à BIO des ressources spécifiquement destinées au climat (10 millions d'euros), ressources qui ont augmenté en 2018 (20 millions) et 2019 (25 millions d'euros). BIO a reçu 25 millions d'euros en 2020<sup>5</sup>. Actuellement, les nouvelles ressources ne sont pas encore très visibles dans les rapports officiels sur le financement climat international, car BIO n'a pratiquement pas encore lancé de projets à l'aide de ces ressources. En 2019, le montant des projets se limitait à 3,33 millions d'euros<sup>6</sup>. En 2020 il s'agissait de 3,85 millions d'euros de fonds axés sur les énergies renouvelables<sup>7</sup>.

Bien qu'il ne soit pas encore visible dans les rapports, ce choix a effectivement des conséquences dans la pratique. Le portefeuille de BIO est principalement axé sur les investissements dans le domaine de l'énergie et l'atténuation du changement climatique. Les expériences existantes dans d'autres institutions financières de développement (ou DFI, selon l'acronyme anglais) montrent également que les projets soutenus vont parfois de pair avec des impacts sociaux et environnementaux négatifs, du fait de tensions entre les objectifs économiques et les objectifs climatiques et sociaux<sup>8</sup>. L'intérêt croissant d'acteurs privés pour le financement climat international et sa cohérence au regard des besoins des pays à faible revenu est en outre contesté (Cadre 2).

### Cadre 2 : Le secteur privé, un allié pour le financement climat international ?

Il existe une **dichotomie évidente entre les lieux où le financement climat international est le plus nécessaire et les lieux où il est effectivement affecté**. Les chiffres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) montrent que 72 % du financement climat public et privé sont consacrés à l'atténuation, ce qui ne correspond pas aux besoins des plus vulnérables et des pays à faible revenu. En effet, les frais d'adaptation estimés dans les pays à faible revenu sont cinq à dix fois supérieurs aux flux de financement publics actuellement consacrés à l'adaptation et le déficit de financement de l'adaptation ne cesse de croître.

**Au vu du but lucratif des investissements, le secteur privé est souvent plus tenté d'investir dans l'atténuation que dans l'adaptation**. En effet, l'adaptation est souvent plus nécessaire dans les secteurs non commerciaux, où elle est axée sur les biens collectifs profitant à de nombreuses parties prenantes. D'autres besoins tels que l'adaptation dans le secteur de l'agriculture restent de ce fait trop peu soutenus. Les acteurs privés sont en outre moins tentés d'investir dans des contextes « fragiles » et dans les États qualifiés de « pays les moins avancés, vu le profil de risque plus élevé de ces contextes pour l'obtention d'un rendement financier sur les investissements.

L'expérience des initiatives existantes nous apprend par ailleurs que **les investissements privés peuvent renforcer les inégalités sur le long terme**. Cette situation est générée par plusieurs facteurs, dans lesquels le but lucratif de l'investissement, la préférence accordée aux solutions fondées sur

4 11.11.11 et CNCD-11.11.11, « 10 ans de financement climat international : L'heure des responsabilités face à la crise climatique », 2020.

5 Voir : Budget général des dépenses, ministre de la coopération au développement (2018, 2019, 2020, 2021).

6 Voir rapportage belge à l'Union européenne sur le financement climat international (MMR), 2019.

7 ibid. MMR, BIO a investi dans Argan Infrastructure Fund, Frontier Energy II, Interact Climate Change Facility, MGM Sustainable Energy Fund II et Renewable Energy Asia Fund II, 2020.

8 OHCHR, « Remedy in Development Finance : Guidance and Practice », 2022.



le marché et la moindre implication auprès de la population locale (plus particulièrement l'inclusion de groupes vulnérables tels que les communautés indigènes et les femmes) jouent notamment un rôle.

Nous nous interrogeons par conséquent également sur les conditions imposées au secteur privé en général, et aux DFI en particulier, en tant que bénéficiaires du financement climat et de leur impact sur l'atténuation de la crise climatique, l'adaptation au climat et des droits humains.

Il convient par conséquent d'imposer des conditions et des critères d'exclusion, afin de garantir que BIO apporte une contribution positive à la lutte contre la crise climatique, dans la lignée du cadre général **de la coopération belge au développement et du financement climat international**<sup>9</sup>. L'analyse ci-dessous porte sur une évaluation de la vision et des investissements de BIO à la lumière de ces obligations. Elle contient des recommandations concrètes en guise de conclusion.

## 2 | Comment le climat s'inscrit-il dans la vision et les investissements de BIO ?

Dans ce chapitre, nous analysons la vision de BIO en matière de climat et ses investissements dans le domaine à la lumière des priorités internationales et nationales à l'égard du financement climat, qui détermine l'orientation future de BIO et influence ses choix d'investissements.

### 2.1 | Incohérence entre la vision de BIO et son mandat climatique

Dans sa **Note de politique générale pour la législature**<sup>10</sup> et dans son dernier **exposé d'orientation politique pour l'exercice 2022**<sup>11</sup>, la ministre actuelle de la Coopération au développement explicite sa

vision du financement climat et du rôle de BIO. Le financement climat doit mettre l'accent sur les pays les plus vulnérables, l'adaptation et la protection des écosystèmes. Le rôle de BIO est cité dans le contexte d'un accès limité à l'électricité en Afrique subsaharienne, ce qui a une incidence sur les entreprises, mais aussi sur les familles qui cuisinent avec des combustibles fossiles. La ministre renforce ainsi **à la fois l'accent géographique** (Afrique subsaharienne) **et l'accent thématique** (accès aux énergies renouvelables). Le **Contrat de gestion** (2019-2024) entre les pouvoirs publics et BIO indique que les interventions de BIO doivent être spécifiquement axées sur une contribution « à la maîtrise du changement climatique et à l'adaptation aux conséquences du changement climatique, en favorisant, entre autres, l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable qui réduit les émissions de gaz à effet de serre ». Il cite dès lors aussi explicitement l'importance de **l'adaptation au climat**<sup>12</sup>.

Dans la pratique, nous constatons cependant une interprétation différente. BIO adopte une attitude sélective à l'égard des Objectifs de développement durables (ODD). Ainsi, la **Théorie de changement de BIO** met l'accent sur deux ODD spécifiques axés sur le thème de « l'environnement », à savoir l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable) et l'ODD 12 (consommation et production durables), qui favorisent principalement l'objectif économique de BIO. L'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) occupe un rôle secondaire, en dépit des injections de capitaux réservés au climat et aux ressources destinées au financement climat. Cette approche est loin d'être neutre et elle n'est pas sans conséquences dans la pratique. La vision de BIO en matière de climat se limite à des projets axés sur l'énergie, avec un accent particulier sur l'énergie renouvelable, sans que l'énergie fossile soit explicitement exclue<sup>13</sup> (voir plus loin). En matière d'adaptation, nous constatons également que la stratégie d'investissement de BIO est extrêmement limitée, alors qu'elle doit effectivement investir dans ce domaine (voir plus loin). Cette situation ne semble pas cohérente au regard des priorités du fédéral.

Les pouvoirs publics doivent instaurer des critères garantissant que BIO réponde aux priorités et aux besoins en matière de financement climat international. Ces critères devraient assurer la mise en place d'une approche plus vaste des projets climatiques, ainsi qu'une cohérence accrue avec les besoins des communautés dans les pays à faible revenu.

### 2.2 | Analyse du portefeuille de BIO

9 Conformément à la loi relative à la coopération au développement (2013) la lutte contre le changement climatique est l'un des thèmes prioritaires intégrés dans la coopération belge au développement (art 11-12).

10 « Note de politique générale », de la Ministre Kitiir sur la coopération au développement et les grandes villes, 2020.

11 « Exposé d'orientation » de la Ministre Kitiir sur la coopération au développement et les grandes villes, 2021.

12 Article 7 du Contrat de gestion

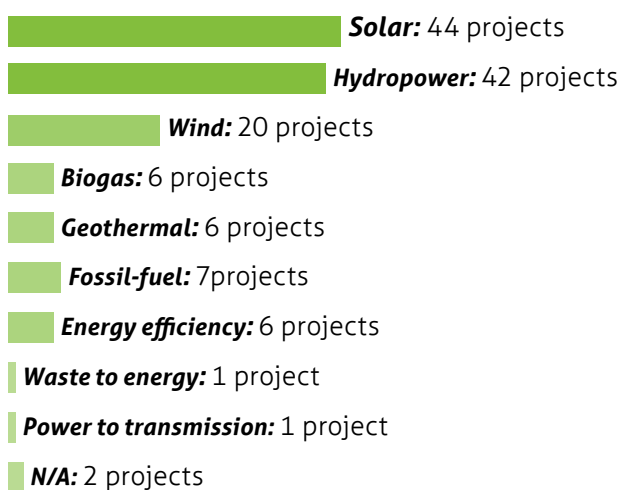
13 La Theory of Change de BIO cite l'objectif consistant à soutenir des « technologies intelligentes sur le plan climatique, qui améliorent l'utilisation des ressources naturelles ». Cette définition étendue ouvre la porte à de nouveaux investissements dans la production d'énergie fossile « à haut rendement énergétique ».

Non moins importante que la vision de BIO sur le climat, il y a la réalité sur le terrain : **dans quels projets BIO investit-elle ?** Dans cette partie, nous passons à la loupe la stratégie d'investissement et les projets axés sur l'énergie, ce secteur étant le principal canal via lequel BIO remplit son « mandat climatique ».

## A. Priorité à l'énergie

L'accent principal mis sur l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable) se reflète dans les investissements de BIO. Fin 2019, le portefeuille de BIO comptait un total de 850 projets enregistrés, dont 135 **projets axés sur l'énergie**. En juin 2020, le montant total des financements alloués à des investissements axés sur l'énergie s'élevait à 186,5 millions d'euros, soit 30,5 % du portefeuille total (voir Illustration 1).

### Illustration 1 : Portefeuille énergétique de BIO



Source: BIO, on file with the authors

Ces investissements mettent l'accent sur l'énergie solaire (32,6 %) et des centrales hydroélectriques de petite et moyenne ampleur (31,1 %). Le reste du portefeuille énergétique contient des projets liés au biogaz, à la géothermie, à l'efficacité énergétique et à l'énergie générée par les déchets et au transport d'électricité.

Six projets enregistrés portent sur la production d'énergie à partir de carburants fossiles, qui représentent ensemble des investissements directs et indirects dans cinq centrales électriques à combustible fossile. D'autres investissements antérieurs dans le secteur du « gaz et de la chimie » sont toujours en cours, dont neuf projets dans la chaîne d'approvisionnement fossile,

soit au total un montant d'encours de 8,6 millions d'euros<sup>14</sup>. Les ressources de BIO destinées au climat sont principalement utilisées pour des investissements dans le secteur de l'énergie, sans exclure pour autant les carburants fossiles.

## B. Priorité aux investissements indirects

Une distinction importante faite dans le portefeuille de BIO est celle **entre les investissements directs et indirects**, ces derniers étant concentrés dans un ensemble de 16 fonds de capital-investissement (ou *private equity funds*), et un fonds hybride, l'Interact Climate Change Facility. **Sur les 135 projets d'infrastructure énergétique, seuls 19 font l'objet d'investissements directs sous forme de prêts** : quatre d'entre eux sont des centrales électriques au gaz ou dual fuel (gaz et diesel). Les autres projets liés à l'énergie font tous partie de portefeuilles de fonds de capital-investissement, de fonds d'emprunt et d'autres véhicules, où le niveau de contrôle et de suivi de BIO n'est qu'indirect. Il existe dès lors un risque que BIO ne perçoive pas les effets négatifs éventuels de ses investissements indirects, à savoir dans les *private equity funds* (PEF) plus généralistes.

## C. Exécution de ses investissements

Si nous nous penchons sur **l'exécution** de projets, le financement de BIO lié au climat est jusqu'à présent principalement concrétisé par des investissements conjoints avec d'autres acteurs au sein des **IEFD** (Institutions européennes de financement du développement). Les IEFD n'ont toutefois pas encore adopté de politique et d'instruments à la fois ambitieux et détaillés en matière de changement climatique et de financement climat. De plus, les IEFD continuent de défendre les investissements dans le gaz naturel et elles adoptent une attitude peu ambitieuse à l'égard des combustibles fossiles<sup>15</sup>.

## D. Répartition géographique

BIO possède des investissements énergétiques dans **41 pays**, les premiers d'entre eux étant l'Inde (23 projets), l'Ouganda (21 projets) et le Kenya (20 projets)<sup>16</sup>. Au niveau régional, l'accent est mis sur l'Afrique subsaharienne, devant l'Asie du Sud-Est et l'Inde. Quelques projets sont également situés en Amérique latine et dans d'autres pays.

Dans le contexte de la part importante des investissements indirects et de la concrétisation de ses investissements liés aux enjeux climatiques par les IEFD, nous nous interrogeons sur la répartition géographique des investissements de BIO, plus précisément sur le périmètre géographique étendu et l'ambition d'être

14 Un investissement direct dans Indorama Eleme Fertilizer & Chemicals affiche un montant d'encours de 8 270 331 de dollars en 2019.

15 En 2020, les IEFD se sont engagées à limiter le « financement d'autres combustibles fossiles » (le gaz naturel - ndr) aux projets harmonisés sur l'Accord de Paris, jusqu'à leur exclusion générale au plus tard à l'horizon 2030.

16 T. Ferrando et al., *ibid*, p. 214

présente dans les « pays les moins avancés » (voir également : Briefing paper général). Cette orientation implique *de facto* que BIO acquiert en interne une expertise sur un nombre irréaliste de pays ou fasse appel à des consultants externes.

### E. Une analyse de risques très prudente, quelle additionnalité ?

Selon son Contrat de gestion, BIO doit avoir un « **impact sur le développement** » grâce à un financement complémentaire qui n'existerait pas dans un contexte de business-as-usual. La plupart de ses investissements doivent en outre générer des revenus du capital et des intérêts. Dans le contexte d'une disponibilité croissante du financement privilégié, cette obligation ne laisse que très peu de marge de manœuvre pour réaliser des investissements ayant un impact sur le développement. Les investissements de BIO dans des infrastructures d'énergie renouvelable (peu ou prou le seul « secteur climatique » dans lequel BIO a investi jusqu'à présent) sont dès lors déjà saturés avant que le capital de BIO ne puisse le prévoir.

Aujourd'hui, on assiste principalement à un **déficit de financement pour les petits entrepreneurs et les micro-entreprises dans le domaine de l'énergie renouvelable (par exemple l'énergie solaire *off-grid*<sup>17</sup> ou l'économie circulaire)<sup>18</sup>**. C'est notamment le cas dans les zones rurales très éloignées du réseau électrique, où sans cela les habitants ont recours à des générateurs au diesel et des lampes au kérosène relativement onéreuses et inefficaces. Les projets de plus petite ampleur de ce type sont plus à même d'assurer l'accès à une énergie renouvelable abordable pour les communautés isolées.

BIO met toutefois presque exclusivement l'accent sur le financement d'infrastructures d'énergie renouvelable de moyenne et grande ampleur ou l'extension de centrales existantes (centrales au gaz comme Azito IV<sup>19</sup>). BIO investit uniquement dans deux fonds entièrement dédiés à des sources d'énergie renouvelables *off-grid*<sup>20</sup>, alors que ce sont précisément les secteurs qui ont plus difficilement accès au financement privé et où des marchés doivent encore voir le jour. BIO fait par conséquent divers

choix d'investissement plus proches du comportement d'investissement d'un acteur normal du secteur privé que de ceux d'une institution financière de développement.

**BIO rejette toutefois la possibilité d'investir dans des micro-entreprises, par manque de capacité et du fait des coûts élevés de l'évaluation individuelle de chaque projet.** Selon BIO, il n'est pas possible de soutenir ce type de micro-projets du fait du déséquilibre entre le faible montant sollicité par ces projets (« petit ticket »<sup>21</sup>) et les coûts élevés pour suivre et gérer l'ensemble du cycle de projet.

Pour outrepasser cette problématique, BIO dépend des PEF et donc de tous les problèmes inhérents à ces derniers. BIO défend les PEF en tant que solution pour répartir du capital sur le long terme sur un vaste spectre de projets axés sur l'énergie, notamment les plus « risqués ». Les investissements indirects dans des projets plus risqués par l'intermédiaire de PEF, à savoir les PEF généralistes, entraînent cependant des risques en matière de propriété pour la population locale, d'impact social et de transparence (voir le Briefing paper général). Plus que tout, les choix d'investissements indirects n'apportent aucune garantie en ce qui concerne **l'impact nécessaire en matière d'accès abordable à de l'énergie propre, largement facilité dans le cas d'une forme d'investissement directe**<sup>22</sup>.

### 2.3 | Absence d'aide à l'adaptation climatique

L'Accord de Paris (2015) stipule qu'un équilibre doit être trouvé entre financement de l'adaptation et de l'atténuation<sup>23</sup>. Parallèlement à cela, la loi qui institue BIO ainsi qu'une récente déclaration des Institutions européennes de financement du développement reconnaissent l'importance d'harmoniser les investissements des DFI avec les objectifs de l'Accord de Paris. Nous constatons néanmoins un déficit de financement pour les projets d'adaptation. BIO considère que les investissements dans l'adaptation climatique sont trop risqués, non rentables et difficilement exécutables. Dans ce cas également, le problème des frais de gestion est soulevé.

BIO définit dès lors les projets d'adaptation futurs plutôt comme un « coût » que les entreprises concernées doivent intégrer dans leurs propres modèles et activités :

- une évaluation des risques du portefeuille existant ;
- un audit pour identifier les « clients à risque élevé » et les actions en matière d'adaptation climatique ;
- l'intégration du climat dans sa politique environnementale et sociale (E&S).

17 Les technologies qui fournissent de l'énergie aux personnes qui ne sont pas raccordées au réseau électrique sont dénommées solutions « off-grid energy ». Ce sont par exemple les systèmes de panneaux solaires domestiques, les minigrids et pompes d'irrigation à énergie solaire. Ces systèmes peuvent jouer un rôle important dans la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD 7) : énergie durable pour tous à l'horizon 2030.

18 Banque Mondiale, « Off-grid solar market trends report », 2020.

19 Ibid, pp. 209-210

20 D'autres fonds investissent parfois aussi dans des projets off-grid, mais ils ne sont pas uniquement centrés sur ceux-ci.

21 Étant donné les faibles montants, ces investissements ne sont pas attrayants pour les banques ou les investisseurs institutionnels.

22 Voir également : NBI, 2013; 2015; Climate Policy Initiative, GreenCape & Bertha, 2021; GIIN 2015

23 Voir : Report of the Conference of the Parties on its twenty-first session, held in Paris from 30 November to 11 December 2015. Addendum



Cette vision de l'adaptation climatique est extrêmement limitée, alors que selon son Contrat de gestion, BIO doit investir dans l'adaptation climatique. L'adaptation va au-delà de cette définition, même dans le contexte des interventions du secteur privé<sup>24</sup>.

BIO pourrait développer un rôle complémentaire dans le domaine de **l'adaptation au climat du secteur privé**, en investissant dans des PME qui fournissent des produits et services liés à l'adaptation<sup>25</sup>, ou en étant actif dans l'économie circulaire. Pour aller au-delà des frais de gestion, BIO pourrait explorer de potentielles collaborations avec Enabel en soumettant des projets au Fonds vert pour le climat, ou en utilisant la récente injection de capitaux par les autorités, capitaux spécifiquement axés sur des projets risqués et percutants<sup>26</sup>.

## 2.4 | BIO est toujours impliquée dans les filières de production de combustibles fossiles

**En dépit de son choix politique clair en faveur d'une « énergie renouvelable », BIO poursuit ses investissements dans les combustibles fossiles** (voir tableau 1). En 2021, BIO a accordé un prêt de 3 millions de dollars à XpressGas, entreprise ghanéenne qui transporte et vend du gaz du pétrole liquéfié. Notons toutefois que le Conseil d'administration de BIO a décidé,

en juillet 2021, de ne plus investir dans aucune nouvelle centrale à gaz.

BIO a tendance à défendre certains investissements dans des projets de gaz naturel selon la logique qu'ils favorisent la **transition** du charbon et du pétrole vers les énergies renouvelables et améliorent l'accès à l'énergie<sup>27</sup>. D'autre part, elle affirme qu'il existe des **entraves structurelles** au développement d'alternatives en énergie propre dans certains contextes des pays à faible revenu.

En dépit de ces entraves<sup>28</sup>, les investissements dans les combustibles fossiles ne sont pas conformes aux ressources censées être allouées au climat et au financement climat international<sup>29</sup>. Il existe également un risque que des investissements dans le gaz causent un effet de *lock-in* et entravent de ce fait la transition bas-carbone<sup>30</sup>. Ils reflètent en outre une évaluation conservatrice des **avancées technologiques en matière d'énergie renouvelable**. Les tendances actuelles vont clairement dans la direction opposée, en ce sens que toute forme d'investissement dans des combustibles fossiles deviendra vraisemblablement rapidement un actif irrécupérable et les progrès rapides en matière d'énergie propre en feront diminuer les coûts<sup>31</sup>. BIO sape ainsi les efforts dans les énergies renouvelables en investissant parallèlement dans des combustibles fossiles.

Tableau 1 : Liste des investissements directs et indirects de BIO dans des combustibles fossiles (2019)

Nom	Année	Pays	MegaWatt	Investissement	Montant (euro)
Azito Energie	2011	Côte d'Ivoire	430MW	direct/dette	17 760 600,00
Azito Energie IV	2019	Côte d'Ivoire	253MW	direct/dette	15 000 000,00
Rabai Power Ltd	2010	Kenya	90MW	Indirect/dette	71 774 (encours à partir de 2019)
Kivuwatt Ltd.	2011	Rwanda	26MW	direct/dette	7 750 715,07
Summit Meghnaghat Power Company	2014	Bangladesh	335 MW	direct/dette	12 806 440
TICO	2010	Ghana	100MW	Indirect/dette	703 919 (outstanding)

Source: constitué par les auteurs de l'étude (2022)

24 Voir: Goldstein et al., «The private sector's climate change risk and adaptation blind spots», 2019 ; Climate Policy Initiative, «The Global Landscape of Climate Finance 2019 - Methodology», 2019.

25 Banque Mondiale, «Enabling private investment in climate adaptation and resilience», 2021.

26 La récente l'injection par le gouvernement de capitaux du Code 5 devrait être l'occasion pour BIO de réorienter ses activités futures vers le financement de l'adaptation dans le secteur privé, notamment en travaillant en collaboration avec Enabel (voir briefing paper général).

27 T. Ferrando et al., *ibid*, p. 214.

28 Ajoutons à cela que ces entraves s'appliquent aux situations où les plans climat nationaux des pays à faible revenu optent pour des investissements dans le gaz au titre de carburant de transition. Nous constatons cependant qu'une institution financière de développement dont le mandat est très clairement climatique, n'a aucun rôle à jouer dans l'investissement dans des combustibles fossiles, si ce n'est dans des situations exceptionnelles telles que les projets axés sur une cuisine plus propre.

29 Voir: Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au développement .

30 IISD, «Step Off the Gas: International public finance, natural gas, and clean alternatives in the Global South», 2021.

31 Agence internationale de l'énergie, «Net-zero by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector», 2021 p.102.

Par ailleurs, ces investissements sont en contradiction avec la déclaration signée par la Belgique lors de la COP 26, portant sur le **soutien public pour une transition énergétique propre à la COP26**<sup>32</sup>. Par cette dernière, les gouvernements s'engagent entre autres à mettre fin à tout « nouveau soutien public direct au secteur international de l'énergie à base de combustibles fossiles d'ici à la fin de 2022 ». Les signataires affirment par ailleurs leur « soutien total à la transition vers une énergie propre, en utilisant leurs ressources pour améliorer ce qui peut être fourni par le secteur privé ». La déclaration servira aussi de guide pour l'approche au sein des conseils d'administration des banques multilatérales de développement.

Le conseil d'administration de BIO a décidé en juillet 2021 de ne plus investir dans de nouvelles centrales électriques au gaz. Bien qu'il s'agisse d'un premier pas en avant, BIO doit ajouter aux critères d'exclusion toute implication dans les combustibles fossiles (en aval, en milieu et en amont), et pas seulement dans la phase d'extraction<sup>33</sup>. Elle doit par ailleurs s'inscrire sur une trajectoire d'élimination progressive et juste des combustibles fossiles.

### 3 | Évaluation des effets négatifs indirects et contribution effective à l'atténuation du changement climatique

Ce chapitre traite de l'évaluation des investissements de BIO et de son impact sur le développement et le climat. L'implication de BIO et la façon dont elle exerce son contrôle dans ses projets d'infrastructures énergétiques est déterminante pour en évaluer l'impact sur le développement de la résilience au changement climatique, dans le respect des droits humains.

#### 3.1 | Réduction effective des gaz à effet de serre

Le modèle de financement indirect de BIO rend difficile la prise en compte des composantes spécifiques d'atténuation/adaptation climatique de son portefeuille.

BIO étant un contributeur mineur des fonds de capital-investissement et d'autres véhicules institutionnels, son soutien financier finit par être dilué dans celui d'autres acteurs institutionnels. Par conséquent, l'étendue de sa contribution à tout impact climatique découlant de chaque investissement est également diminuée proportionnellement. **Toutefois, sur son site Internet, BIO revendique souvent la totalité de l'impact en termes d'atténuation des projets promus par ses investissements PEF.**

Par ailleurs, faute d'un personnel et d'une expertise technique suffisants en matière de financement de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique dans le contexte d'un large éventail de projets énergétiques et de pays hôtes, **l'évaluation par BIO de l'impact des projets énergétiques sur l'atténuation des émissions de gaz à effet n'est pas suffisamment transparente.** En effet, bien que BIO recoure à une série d'outils tels que le « Carbon Footprint Tool<sup>34</sup> », elle n'engage pas directement ou ne mandate pas de consultants pour la diligence raisonnable MRV (monitoring, reporting, vérification) des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette pratique contribue à l'opacité des déclarations de réduction des émissions de GES pour chaque projet. L'approche adoptée actuellement en termes de rapportage des composantes d'atténuation ou d'adaptation devrait être ajustée pour des raisons évidentes de **transparence** vis-à-vis du public. Il serait souhaitable de **publier la méthodologie**, les outils et les **processus** utilisés pour évaluer les émissions de GES, ainsi que les émissions de GES évitées grâce aux investissements.

#### 3.2 | Les impacts négatifs indirects sont sous-estimés

BIO ne parvient que difficilement à identifier et atténuer les effets négatifs indirects de ses investissements énergétiques. C'est dû, d'une part, à l'ampleur des investissements indirects et, d'autre part, à l'inadéquation de la politique E&S de BIO.

Lorsque le capital est canalisé par des structures de financement indirectes, il existe un risque que BIO n'ait qu'une perception partielle du rôle et des conséquences possibles de ses investissements. Les chercheurs soulignent divers investissements qui, sur le long terme, ont des effets négatifs sur la population locale dans le cadre de prix abordables en matière d'énergie (voir Cadre 3). Dans le cas des investissements directs également, l'analyse de BIO omet les effets négatifs. Ainsi, un investissement dans l'extension d'une centrale au gaz en Côte d'Ivoire ne tient pas compte des alternatives propres possibles dans le pays lui-même et dans les pays limitrophes (Annexe 1). Dans les deux cas, les chercheurs

32 Statement on International Public Support for the Clean Energy Transition, 2021.

33 Une exception ne peut être faite que pour les projets d'urgence visant spécifiquement la cuisine plus propre, comme le suggère le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement.

34 L'outil de bilan carbone AFD pour les projets - Guide d'utilisation et méthodologie (2011).

constatent des difficultés dans l'implication significative de la population locale.

Bien que BIO ait pris des mesures en matière d'évaluation de l'impact de ses investissements sur le développement<sup>35</sup>, divers problèmes subsistent. La politique E&S de BIO ne permet pas d'identifier d'importantes nuances dans certains projets sensibles, par exemple l'accès abordable à l'énergie sur le long terme. Elle ne parvient pas davantage à évaluer le contexte plus large et les effets sur le long terme de ses investissements (voir Cadre 3). La grande confiance accordée aux *environmental and social impact assessments* externes d'autres DFI ou aux *environment and social reports* des PEF joue certainement un rôle. BIO doit notamment procéder à des évaluations plus étendues et contextuelles de ses choix d'investissements afin d'évaluer les effets sur le long terme.

**Cadre 3 : Étude de cas : Investissement indirect dans Tozzi Green – Madagascar**

L'investissement indirect de BIO, par le biais d'un PEF, dans Tozzi Green<sup>36</sup>, entreprise italienne active dans la production de centrales hydrauliques, illustre les possibilités pour BIO d'évaluer les effets indirects de ses investissements. Les incidents mentionnés ci-après auraient dû alerter BIO lors de l'évaluation du risque de ses investissements.

L'étude de cas montre que la production d'énergie de Tozzi Green par des centrales hydrauliques de taille moyenne ne correspond pas aux besoins de la population locale et ne tient aucun compte de ses conséquences pour la biodiversité. En 2019, des villageois ont protesté contre la construction prévue par Tozzi Green d'un nouveau barrage de 40 mètres de haut à Madagascar : ce projet aurait déplacé des milliers de personnes et noyé 1 000 hectares de terre.

Des questions se posent en outre sur le plan des contributions réelles à la réduction des émissions de carbone. Certaines centrales hydrauliques à Madagascar sont financées par des mécanismes de compensation du Mécanisme pour un développement propre (MDP)<sup>37</sup>. Le MDP est contesté, étant donné le risque d'erreurs de calcul, de déclarations excessives d'émissions et les implications de ces dernières sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub><sup>38</sup>. Dans cette étude de cas également, nous constatons une très

faible preuve d'additionnalité financière, ce qui implique que Tozzi Green reçoit un budget carbone pour réduire des émissions qui n'auraient pas eu lieu sans son investissement.

Enfin, l'investissement illustre également la tension entre le but lucratif du secteur privé et la garantie d'un accès abordable à l'énergie pour la population locale. Tozzi Green vend son énergie à l'entreprise de service public nationale Jirama, déjà lourdement endettée. Cette exposition financière s'est avérée extrêmement négative pour la santé financière de Jirama et, sur le long terme, elle a été répercutée sur la facture énergétique de la population locale. Pendant que des intermédiaires financiers profitent des bénéfices générés par la construction et l'exploitation de centrales hydrauliques, une grande partie de la population locale à Madagascar n'a toujours pas accès à de l'énergie renouvelable.

Bien qu'il s'agisse d'études de cas critiques sélectionnées dans l'ensemble du portefeuille de BIO, elles illustrent bien les problèmes rencontrés par cette dernière. **BIO doit renforcer sa capacité à identifier et à évaluer les impacts indirects de ses investissements dans l'énergie.**

## 4 | Recommandations

À la lumière de l'analyse de la vision et des investissements de BIO en matière de climat et d'énergie, le CNCD-11.11.11 et la coupole flamande 11.11.11 s'interrogent sur les conditions et les critères d'exclusion imposés à la vision et aux investissements de BIO. Les investissements et la vision de BIO en matière de climat ne sont pas cohérents au regard des priorités belges en matière de financement climat international.

Au moment où nous écrivons, la ministre de la Coopération au développement a élaboré un plan d'action visant à ce que BIO, en sa qualité d'acteur, fasse preuve d'une adhésion renforcée à l'Accord de Paris en mettant plus largement l'accent sur l'adaptation<sup>39</sup>. En 2022, BIO ne sera plus bénéficiaire du financement climat<sup>40</sup>. Au vu de l'accent mis par le financement climat

35 Depuis quelques années, BIO travaille sur un processus interne de détection, d'évaluation et de contrôle de l'impact sur les aspects environnementaux et sociaux, surtout efficaces pour évaluer l'impact direct et les risques.

36 BIO investit indirectement, avec d'autres DFI, dans le PEF FAER (Fonds africain des énergies renouvelables), qui investit à son tour dans Tozzi Green.

37 Le Mécanisme de développement propre est un régime de compensation de carbone dans le cadre du protocole de Kyoto, qui récompense des projets prévenant les émissions de gaz à effet de serre dans les « pays en développement ».

38 Chaque compensation carbone accordée à un projet implique une réduction des compensations carbone (et donc des ressources) pour d'autres projets axés sur la réduction des émissions dans les pays à faible revenu.

39 Voir : Beleidsnota Minister Ontwikkelingssamenwerking, 2019 et voir aussi : La Belgique appelle à davantage d'ambition climatique au niveau mondial, 2021

40 Voir budget de la ministre fédérale à la Coopération au développement, 2022.

belge sur l'adaptation et les pays moins avancés, nous soutenons ces choix. BIO doit cependant encore faire des choix d'investissement pour les ressources destinées au financement climat déjà acquises.

À **court et moyen terme** le contrat de gestion de BIO doit être modifié pour faire de BIO un acteur cohérent par rapport aux priorités de la coopération belge au développement. Dans la mesure où le contrat de gestion actuel prend fin en 2023, nous envisageons les recommandations ci-après dans le cadre des discussions relatives au troisième contrat de gestion (2022-2023)<sup>41</sup>. Parallèlement à ces recommandations, sur le **long terme** nous appelons également à une réflexion plus générale sur la pertinence d'un outil bancaire pour le financement climat et donc la pertinence de BIO dans ce cadre.

## 4.1 | Recommandations générales

### Vision de BIO en matière de climat

En dépit de ses ressources réservées au climat et de son rôle en tant qu'acteur du financement climat, la vision de BIO en matière de climat se limite aux énergies renouvelables (ODD 7) et à la consommation et la production responsables (ODD 12). Dès lors, nous recommandons que la stratégie interne et la politique de BIO reflètent **l'importance centrale du changement climatique**. Pour ce faire, les relations entre les ODD inscrits dans la Theory of Change doivent être revues, pour attribuer un rôle plus central à l'ODD 13 en matière d'action climatique. Cela augmenterait la cohérence des priorités belges en matière de financement climat international et élargirait l'approche des projets relatifs au climat.

### Complémentarité de BIO par rapport aux autres acteurs

BIO doit développer un rôle complémentaire avec les autres acteurs, cohérent avec les priorités belges en matière de financement climat. Cela ne signifie pas que BIO doit investir dans les mêmes projets climatiques que ceux des acteurs de la coopération belge au développement. Il est toutefois essentiel que BIO évolue en accord avec les autres acteurs et assure une réelle complémentarité dans les activités développées et sur le terrain. Cela permettrait de stimuler un secteur privé local qui apporte une contribution positive à la lutte contre la crise climatique et l'adaptation aux conséquences de cette dernière. Dans ce contexte, nous recommandons :

- D'accorder des ressources suffisantes aux **micro-entreprises** sans devoir pour ce faire acquitter des taux d'intérêt plus élevés, éventuellement par le biais d'autres acteurs de la coopération belge au développement. La ministre de la Coopération au développement doit veiller à la complémentarité et à la coopération éventuelle entre les différents acteurs;
- D'explorer la possibilité d'une **collaboration stratégique et structurelle entre BIO et les acteurs de la coopération belge au développement**. En effet, pour pouvoir jouer un rôle dans les contextes de fragilité, il est crucial que BIO opère en collaboration avec les organisations et les acteurs de la société civile et avec leur soutien. Il est par ailleurs nécessaire d'avoir une attention particulière et d'impliquer les populations touchées et les populations locales. Ces recommandations sont encore plus vraies dans le cas des activités E&S des PEF, étant entendu que BIO se base en principe sur ses externes pour connaître l'état d'avancement de l'investissement.

## 4.2 | Recommandations spécifiques

### Cohérence des investissements

BIO doit s'engager à ne pas financer, que ce soit directement ou indirectement, des projets qui ne contribuent pas aux priorités de la Coopération belge au développement. C'est pourquoi BIO doit s'engager à ne pas financer les projets suivants, en les intégrant dans la liste des exclusions et en inscrivant cette dernière dans le contrat de gestion :

- **Tous les projets dans l'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles**, en ce compris toutes les centrales électriques alimentées par des combustibles de ce type, à l'exception des projets spécifiquement axés sur une cuisine propre, comme proposé par le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement;
- **Les centrales hydroélectriques de moyenne ou grande taille et les barrages associés** (>25MW de capacité installée cumulée), compte tenu de leur impact négatif sur la population sans contribuer à un accès abordable à une énergie propre;
- **Les investissements qui dépendent de la mécanisme de compensations carbone**, par exemple le mécanisme de développement propre (*Clean Development Mechanism*) et le nouveau mécanisme basé sur l'article 6, alinéa 4 de l'Accord de Paris;
- Les projets impliquant un risque de privatisation

41 Contrat de gestion de BIO, 2018.



partielle ou totale des services essentiels tels que l'approvisionnement en eau et en énergie. Pour ce faire, élaborer une politique E&S plus forte en matière d'effets indirects.

### Stratégie de désinvestissement fossile

Lors de la suppression progressive des combustibles fossiles, BIO est tenue de garantir les principes en matière de transition juste. Dans ce contexte, nous recommandons :

- Lors de chaque désinvestissement dans ces secteurs, de tenir explicitement compte de la transition des travailleurs et des communautés touchées et de prévoir et donner accès à de nouvelles opportunités et de nouveaux moyens de subsistance ;
- D'agir en cohérence avec les principes de l'Accord de Paris, qui stipule que les droits humains et l'équité sociale sont des aspects centraux des trajets de développement résilients au changement climatique et qu'une concertation sur les transitions énergétiques s'impose, entre les pays et communauté et au sein de ceux-ci ;
- De respecter la Convention de l'OIT en matière de transition juste ;
- De prendre action sur base de la déclaration signée par la Belgique à la COP 26 (2021) portant sur le soutien public pour une transition énergétique propre (voir supra).

### Financement pour l'adaptation

BIO éprouve des difficultés à développer une stratégie innovante et cohérente en matière d'adaptation aux changements climatiques. C'est la conséquence directe de son modèle économique. Bien que BIO n'ait pas un rôle à jouer dans tous les secteurs de l'adaptation, elle n'en a pas moins un rôle à jouer dans l'adaptation au sein du secteur privé. C'est pourquoi nous recommandons :

- D'étendre l'interprétation qui est donnée à **l'adaptation dans le secteur privé**, en investissant dans des PME qui fournissent des produits et/ou services d'adaptation ou sont actives dans l'économie circulaire ;
- D'explorer les domaines de collaboration possibles avec Enabel dans le cadre du **Mécanisme en faveur du secteur privé du Fonds vert pour le climat (FVC)**. Cette implication accrue sous la houlette du FVC pourrait être un moyen, pour BIO et Enabel, de surmonter ensemble les limitations imposées par les frais élevés de transaction pour les projets « petits ticket ». Cette collaboration pourrait en outre impliquer tant BIO qu'Enabel dans l'économie d'échelle du financement belge de l'adaptation.

### Additionnalité des financements

BIO investit principalement dans des infrastructures énergétiques moyennes à grandes, alors que ce sont les projets énergétiques micro et *off-grid* et l'adaptation qui ont besoin en priorité de financement. Selon BIO, les investissements dans ce type de projets restent cependant trop risqués ou les frais de gestion qu'ils engendrent trop importants. BIO doit de ce fait développer une stratégie de financement de projets qui comprend un risque financier plus important et qui a un impact plus grand, dans la lignée des priorités belges en matière de financement climat. En complément des recommandations du briefing paper général, BIO peut explorer les possibilités suivantes :

#### • Prioriser les secteurs émergents

- > BIO a déjà réalisé plusieurs investissements positifs qu'elle doit explorer plus en détail dans des projets de centrales photovoltaïques (par ex. Ten Merina) et d'énergie géothermique (par ex. Polaris Energy Nicaragua). Des investissements dans la production et la distribution d'énergie solaire sans raccordement au réseau, dans des zones rurales, ont un « impact sur le développement » important ;
- > Étant donné le déficit de financement dans l'adaptation climatique, BIO doit examiner la possibilité de réaliser des investissements dans des PME actives dans le domaine des produits et services d'adaptation et dans le cadre du modèle d'économie circulaire.

#### • Explorer les possibilités de collaboration structurelle et stratégique avec Enabel :

- > Collaborer avec Enabel et avec les autres acteurs de la coopération belge au développement pour générer des synergies et catalyser un financement complémentaire pour réaliser des projets ayant un impact plus important sur l'atténuation et l'adaptation climatiques, qui profitent aux entreprises de plus petite taille et aux micro-entreprises ;
- > L'expérience d'Enabel en matière de financement climat, ainsi que ses liens avec le Fonds vert pour le climat et son paysage institutionnel, ouvrent les possibilités pour des activités de financement climat pertinentes. BIO doit dès lors examiner le potentiel de développement de projets avec Enabel et les introduire pour bénéficier de la facilité du Fonds vert pour le climat au profit du secteur privé.

### Évaluer les impacts indirects



Bien que BIO ait entrepris des démarches pour évaluer l'impact de ses investissements, l'évaluation des effets indirects et à long terme demeure quant à elle insuffisante. La grande dépendance des investissements indirects (via les PEFs) et la confiance dans les procédures E&S d'autres acteurs jouent un rôle dans cette insuffisance. Dès lors, nous recommandons :

- **D'éviter les investissements dans des fonds "private equity" et des institutions financières « généralistes ».** Le contrôle et le suivi de BIO sont moins importants dans ce domaine. Au l'inverse, BIO doit mettre l'accent sur les fonds spécialisés et harmonisé avec l'accent thématique de BIO. Cet accent mis sur les PEF spécialisés doit être intégré dans le nouveau contrat de gestion de BIO ;
- **De renforcer la capacité de BIO à identifier et à évaluer les impacts indirects de ses investissements dans l'énergie.** BIO doit notamment procéder à des évaluations plus étendues et contextuelles de ses choix d'investissements afin d'évaluer les effets sur le long terme. Dans ce contexte :
  - > Étendre **l'évaluation d'E&S**, dans la lignée du briefing paper général, avec une attention spéciale pour :
    - **un consentement préalable, libre et informé** des communautés éventuellement impliquées ;
    - **les conséquences financières négatives** que ses investissements indirects peuvent avoir sur la situation financière des entreprises de service public nationales et sur les communautés en matière de tarifs énergétiques abordables ;
    - **des méthodes plus qualitatives** (par exemple : implication directe avec les communautés touchées, analyses stratégiques des conséquences de l'investissement sur le moyen/ long terme).
  - > Garantir que chaque projet en matière d'énergie renouvelable **couvre les besoins de la population en matière d'accès à des services énergétiques à un tarif abordable**. Les projets de BIO doivent s'inscrire dans la lignée de l'ODD 7 et de l'ensemble de ses cibles, tout en respectant les droits humains sur le long terme (notamment en garantissant l'accès à une énergie abordable et propre).
- **De viser une réelle réduction des gaz à effet de serre**

- > L'approche adoptée actuellement en termes de rapportage des composantes d'atténuation ou d'adaptation devrait être ajustée pour des raisons évidentes de **transparence** vis-à-vis du public ;
- > Il serait souhaitable de **publier la méthodologie, les outils et les processus utilisés pour évaluer les émissions de GES, ainsi que les émissions de GES évitées** grâce aux investissements.

## Annexe

### Étude de cas : investissement dans une centrale au gaz : le projet Azito à Abidjan

Depuis 2010, BIO soutient l'extension d'une centrale électrique au gaz dans le village d'Azito, Côte d'Ivoire. En 2019, BIO a accordé un prêt de 15 millions d'euros à cette centrale pour un projet d'extension qui portera la capacité de production de 460 MW actuels à 710 MW.

Outre les questions soulevées par le choix du gaz en tant que source d'énergie de transition, l'étude montre que BIO ne tient pas compte des conséquences désastreuses de cette centrale sur les écosystèmes, la crise climatique et la population locale. Vu qu'il s'agissait d'un prêt direct, BIO se fonde sur l'appréciation des « études sur les impacts environnementaux et sociaux » (ESIA)<sup>42</sup>. L'ESIA a estimé que ce projet a des conséquences négatives « considérables » sur le réchauffement climatique, notamment par l'extension de la ligne de transmission sur des milliers de kilomètres de terre. De plus, la population locale s'est déjà manifestée à plusieurs reprises du fait des conséquences négatives de la centrale électrique au gaz. Les villages voisins d'Azito et Yopougon ont non seulement constaté une diminution importante de la pêche locale au fil des ans, mais certains villageois ont par ailleurs entamé une action en justice pour demander des compensations foncières suite à une réinstallation involontaire, causée lors des phases précédentes du projet. Le fait que BIO n'ait pas pris ces facteurs en compte dans son évaluation est problématique.

Le soutien de BIO pour le projet Azito IV met en évidence une évaluation limitée du projet ou un choix délibéré en faveur d'un projet qui dépend seulement de combustibles fossiles et contribue considérablement à l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre. Il témoigne aussi d'un manque de prise en considération des alternatives d'énergie propre existantes en Côte d'Ivoire et dans les pays avoisinants<sup>43</sup>. A titre d'exemple, dans le cadre de l'IFC, deux partenariats publics-privé sont en cours qui assureront ensemble la production de 60 MW d'énergie solaire en Côte d'Ivoire.

BIO a expliqué que l'extension de la centrale électrique d'Azito doit remplacer la production générée par des centrales électriques au fuel lourd, considérées comme plus polluantes. Selon BIO, l'un des motifs justifiant l'investissement dans la centrale d'Azito est la dépendance du gaz autochtone (intérieur) pour assurer la sécurité énergétique. La centrale électrique devra toutefois importer du gaz. Il semble dès lors qu'un autre motif se cache derrière cet investissement : celui qui consiste à faire évoluer la Côte d'Ivoire pour qu'elle devienne une plaque tournante de l'exportation d'électricité. En 2017 déjà, le pays exportait 1 200 gigawatts (GW) vers les pays voisins et avec l'installation de nouvelles lignes de transmission en 2020, il augmentera ses niveaux d'exportation de 500 MW.

<sup>43</sup> Les seules autres alternatives évaluées dans l'évaluation environnementale du projet, sont des projets de production d'électricité au gaz, sans que d'autres sites de sources d'énergie renouvelable soient évalués. Voir ERM, (n 626), annexe C, 275



Avec le soutien de  **Belgique**  
partenaire du développement